



Bruxelles, le 11 mai 2017  
(OR. en)

9080/17

|             |                |
|-------------|----------------|
| FREMP 58    | COPEN 141      |
| JAI 411     | EJUSTICE 62    |
| COHOM 60    | FRONT 210      |
| CATS 42     | GENVAL 54      |
| CULT 59     | INF 90         |
| EDUC 179    | DAPIX 178      |
| EMCO 4      | SAN 193        |
| SOC 332     | ANTIDISCRIM 22 |
| COSI 97     | DROIPEN 59     |
| VISA 168    | TELECOM 114    |
| SCHENGEN 19 | TRANS 175      |
| COMPET 332  | JEUN 63        |
| COCON 12    | JUSTCIV 105    |

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                        |
| en date du:    | 11 mai 2017                                                                                           |
| Destinataire:  | délégations                                                                                           |
| N° doc. préc.: | 8028/1/17 REV 1                                                                                       |
| Objet:         | Conclusions du Conseil sur le rapport 2017 sur la citoyenneté de l'Union<br>(adoptées le 11 mai 2017) |

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le rapport 2017 sur la citoyenneté européenne, adoptées par le Conseil lors de sa 3533<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 11 mai 2017.

**Conclusions du Conseil sur le rapport 2017 sur la citoyenneté européenne*****1. Introduction***

Le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit ainsi que le respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, la tolérance et le respect de la diversité culturelle et linguistique sont autant de facteurs qui renforcent le mode de vie européen et contribuent de façon déterminante à forger l'identité européenne.

La citoyenneté de l'Union s'inscrit au cœur de l'identité européenne. Dans ce contexte, le Conseil réitère ses conclusions de 2013<sup>1</sup>. La promotion, la protection et le renforcement des droits liés à la citoyenneté de l'Union demeurent pour l'UE des priorités de premier plan, qu'il y a lieu de fortifier.

Le Conseil se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le rapport 2013 sur la citoyenneté et prend note des efforts consentis par la Commission et les États membres pour promouvoir les droits et les valeurs communes de l'UE ainsi que la solidarité entre les Européens, qui alimentent la confiance des citoyens européens à l'égard du projet européen commun.

Le Conseil accueille favorablement le rapport 2017 de la Commission sur la citoyenneté de l'Union<sup>2</sup>, feuille de route pour la période 2017-2019 qui met en avant en particulier les priorités suivantes:

- a) promouvoir, protéger et renforcer les droits liés à la citoyenneté de l'Union et les valeurs communes de l'UE, y compris au moyen d'une campagne de sensibilisation de grande envergure;
- b) accroître et améliorer la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union;
- c) simplifier la vie quotidienne des citoyens de l'Union, en particulier en éliminant les obstacles juridiques, procéduraux et technologiques; et

---

<sup>1</sup> Doc. 16187/13.

<sup>2</sup> Doc. 5549/1/17 REV 1.

- d) renforcer la sécurité et promouvoir l'égalité, et protéger chacun au sein de l'UE contre la discrimination.

2. Le Conseil souligne que l'ensemble des institutions européennes et des États membres doivent conjuguer leurs efforts pour atteindre ces objectifs, car garantir dans la pratique les droits des Européens constitue un but commun et une responsabilité conjointe.

Le Conseil

**2.1 invite la Commission:**

à travailler à la réalisation des priorités énoncées dans le rapport 2017 sur la citoyenneté de l'Union et à poursuivre ses efforts pour promouvoir la citoyenneté de l'Union et éliminer les obstacles à l'exercice par les citoyens des droits que leur confère l'Union, et en particulier:

- a) à continuer de soutenir et de développer les programmes<sup>3</sup> finançant des actions favorisant la sensibilisation aux droits découlant de la citoyenneté de l'Union et de ses valeurs intrinsèques et la connaissance de ces droits et valeurs, et à faire en sorte que ces programmes produisent les meilleurs résultats possibles;
- b) à mener, en 2017 et 2018, une campagne d'information et de sensibilisation à l'échelle de l'UE sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union, notamment sur la protection consulaire et les droits électoraux en prévision des élections européennes de 2019;
- c) à continuer d'évaluer s'il faut prendre des mesures au niveau de l'UE pour protéger et promouvoir davantage les droits découlant de la citoyenneté de l'Union et de ses valeurs intrinsèques, et à continuer de suivre la situation à cet égard;
- d) à intensifier les dialogues citoyens et à encourager les débats publics auxquels participent dans la mesure du possible des communicateurs nationaux, régionaux et locaux, afin de favoriser et d'améliorer la compréhension par le public de l'incidence de l'UE sur la vie quotidienne des citoyens;

---

<sup>3</sup> Y compris le programme "Droits, égalité et citoyenneté" et le programme "L'Europe pour les citoyens".

- e) à promouvoir et à renforcer la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union, y compris:
  - i) en promouvant les meilleures pratiques mises en place dans les États membres pour aider les citoyens à voter et à se présenter aux élections européennes, et en envisageant d'établir un formulaire type plurilingue pour faciliter l'échange rapide d'informations entre les points de contact désignés des États membres au sujet du droit des citoyens de se présenter aux élections lorsqu'ils résident dans un autre État membre, conformément à l'article 6, paragraphes 2 et 3, de la directive 93/109/CE (modifiée par la directive 2013/1/UE);
  - ii) en facilitant l'accès transfrontière à l'information politique;
  - iii) en prenant des mesures spécifiques propices à la participation aux élections, y compris des catégories d'électeurs sous-représentées, par exemple les électeurs votant pour la première fois et les femmes;
- f) à tirer rapidement des conclusions définitives du vaste processus d'examen de l'initiative citoyenne européenne qui a suivi le premier rapport de mise en œuvre, et à présenter des propositions visant à améliorer l'initiative citoyenne européenne et à en renforcer la convivialité, à la fois par des mesures pratiques et juridiques, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques, par exemple les délais, en tenant compte des contributions des institutions, des États membres et de la société civile. Le prochain rapport sur l'initiative citoyenne européenne devrait faire état du niveau d'avancement de l'initiative et des progrès accomplis en la matière.
- g) à suivre l'exemple donné par le rapport 2017 sur la citoyenneté de l'Union et à publier ses documents dans l'ensemble des langues officielles, de manière à ce que les citoyens puissent en prendre connaissance dans leur langue maternelle dans toute l'UE;
- h) à poursuivre ses efforts pour améliorer le fonctionnement des dispositions de droit civil existantes concernant en particulier:
  - i) les successions internationales, en continuant d'attirer l'attention sur l'application correcte et efficace des dispositions de l'Union relatives aux successions;

- ii) et en encourageant des États tiers à adhérer à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à la mettre correctement en œuvre;
- i) à favoriser l'inclusion sociale et la mobilité des jeunes partout en Europe en développant, en mettant en avant et en renforçant les programmes tels que Erasmus+ et le service volontaire européen;
- j) à encourager le perfectionnement professionnel des enseignants, y compris en mettant en place des plateformes en ligne pour l'échange de bonnes pratiques et en mettant au point des projets transfrontières conjoints entre pairs ("School Education Gateway", "Teacher Academy", "Open Education Europe", "e-Twinning");
- k) à continuer de faciliter l'interopérabilité et de promouvoir les déplacements multimodaux à l'échelle de l'UE afin de rendre la mobilité des citoyens de l'Union, y compris les personnes à mobilité réduite, plus efficiente et plus conviviale, en améliorant l'interopérabilité et la compatibilité des systèmes et des services et en facilitant l'accès aux titres de transport pour les tiers;
- l) à renforcer la sécurité des citoyens en continuant de soutenir la mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité et d'améliorer autant que de besoin la sécurité des documents d'identité, de séjour et de voyage;
- m) à continuer de suivre la situation afin de garantir la bonne mise en œuvre des règles de l'UE, en particulier de la directive de 2012 relative aux droits des victimes et de la directive de 2011 concernant la lutte contre la traite des êtres humains, afin que les victimes puissent faire valoir pleinement leurs droits dans la pratique;
- n) à présenter l'initiative destinée à remédier aux problèmes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée rencontrés par les familles qui travaillent, initiative incluse dans le socle européen des droits sociaux annoncé dans le programme de travail de la Commission, et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes;

- o) à encourager les citoyens de l'Union à utiliser les moyens existants d'accès aux documents des institutions de l'UE (en particulier les registres publics créés en application de l'article 11 du règlement (CE) n° 1049/2001<sup>4</sup>);

## **2.2 invite les États membres:**

- a) à promouvoir la citoyenneté de l'Union ainsi que les valeurs et les droits qui y sont liés, en associant autant que possible la société civile, et à aider les citoyens de l'Union à exercer ces droits;
- b) à apporter leur soutien et à prendre part à la campagne d'information et de sensibilisation à l'échelle de l'UE sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union, notamment sur la protection consulaire et les droits électoraux en prévision des élections européennes de 2019;
- c) à renforcer la participation des citoyens au processus démocratique de l'UE, par exemple en les informant mieux de leur droit de vote aux élections locales et européennes et en supprimant les obstacles à leur participation;
- d) à agir conformément au principe de coopération loyale et à respecter les limites fixées par la Cour de justice lors de l'octroi ou du retrait de la nationalité (ce qui revient à octroyer ou retirer la citoyenneté de l'Union);
- e) à veiller à transposer correctement et dans les délais la directive établissant les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés dans des pays tiers<sup>5</sup>;

---

<sup>4</sup> Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001 p. 43).

<sup>5</sup> Directive (UE) 2015/637 établissant les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés dans des pays tiers et abrogeant la décision 95/553/CE (JO L 106 du 24.4.2015, p. 1).

- f) à mieux aider les citoyens de l'Union en déplacement, en veillant à ce que les administrations locales tiennent compte des conditions simplifiées de présentation de certains documents publics<sup>6</sup>, par exemple en ligne, et en réduisant les formalités administratives en matière de droit de la famille grâce à la mise en place des mesures nécessaires dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- g) à soutenir la proposition de la Commission visant à la création d'un "portail numérique unique", qui offrira un accès à des informations sur les droits et les obligations dans le marché unique et permettra aux citoyens et aux entreprises, y compris les utilisateurs transfrontières, d'effectuer en ligne leurs démarches les plus importantes;
- h) à renforcer la reconnaissance mutuelle des décisions et des jugements en matière civile et pénale;
- i) à aider la Commission à mettre à la disposition des citoyens et des praticiens du droit des outils permettant d'accroître la sensibilisation au droit de l'Union dans le domaine de la justice civile et d'en faciliter l'application, notamment par l'intermédiaire du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale;
- j) à examiner la question du renforcement des droits de la personne, notamment pour les enfants, dans les procédures, afin de faciliter l'exécution des décisions relevant du droit de la famille et des matières civiles et commerciales ayant des incidences transfrontières<sup>7</sup>;
- k) à mettre en œuvre le plan de travail de l'UE en faveur de la jeunesse (2016-2018), en coopération étroite avec la Commission, notamment les activités visant à promouvoir la citoyenneté active et à renforcer la participation de tous les jeunes à la vie démocratique et citoyenne en Europe<sup>8</sup>;

---

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2016/1191 du 6 juillet 2016 visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne (JO L 200 du 26.7.2016, p. 1).

<sup>7</sup> Comme prévu dans les conclusions du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014 (EUCO 79/14).

<sup>8</sup> Conformément au plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour 2016-2018 (JO C 417 du 15.12.2015, p. 1).

- l) à promouvoir le développement des compétences ainsi que les expériences de formation, d'éducation et de volontariat transfrontières<sup>9</sup>, et à contribuer à supprimer les obstacles rencontrés par les étudiants, les stagiaires, les enseignants et d'autres travailleurs dans l'ensemble de l'UE, grâce à une meilleure compréhension des compétences et des qualifications et à une transparence accrue en la matière;
- m) dans le plein respect des droits fondamentaux et de la protection des données à caractère personnel, à mettre effectivement en œuvre la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020<sup>10</sup>;
- n) à envoyer un message plus ferme de tolérance zéro vis-à-vis de toutes les formes de violence à l'égard des femmes<sup>11</sup>, et à s'inscrire dans le droit fil de l'initiative prise par la Commission en vue de consacrer l'année 2017 à la lutte contre les violences à l'égard des femmes;
- o) à respecter leurs obligations et l'engagement pris pour lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- p) à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer, en coopération étroite avec la Commission, l'inclusion et l'intégration socioéconomiques des Roms dans l'UE<sup>12</sup>.

---

<sup>9</sup> Conformément aux conclusions du Conseil: Investir dans la jeunesse de l'Europe, notamment en ce qui concerne le corps européen de solidarité (doc. 5860/17).

<sup>10</sup> Doc. 9798/15.

<sup>11</sup> Conformément aux conclusions du Conseil adoptées en 2010 (sur l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans l'Union européenne et sur l'amélioration de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de l'assistance aux victimes de cette violence dans le cadre de l'action répressive) et en 2014 (doc. 9543/14).

<sup>12</sup> Sur la base du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020 (JO C 258 du 2.9.2011, p. 6) et dans le respect des engagements pris au niveau de l'UE, notamment les plus récents, qui figurent dans la recommandation du Conseil adoptée en 2013 (JO C 378 du 24.12.2013, p. 1) et dans les conclusions du Conseil adoptées en 2016 (doc. 15406/16).